

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE REDESSAN.....

Je soussigné (e), (nom et prénom) . BUESNAVENTES Thierry

domicilié (e) à 430, rue de l'aubépine 30210 ST BONNET DU GARD

police assurance responsabilité civile n° 4389583D Maïf

agissant en qualité de <sup>(1)</sup> :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : PETANQUE CLUB REDESSANAIS

fonction (président, secrétaire, trésorier....) : PRESIDENT

si association sportive, numéro d'agrément : W302018628

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Boulodrome chemin du mas de l'avocat REDESSAN

le (date) 10 juin 2023

de (heure de début) 11H00 à (heure de fin) 20H00

à l'occasion de la manifestation suivante : CONCOURS DE BOULES

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

...../ 5 pour une association <sup>(2)</sup>

...../ 10 pour une association sportive agréée<sup>(2)</sup>

...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole<sup>(2)</sup>

...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).<sup>(2)</sup>

Fait à Redessan le 10/05/2023  
BUESNAVENTES Thierry

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante

Commune de Redessan.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,  
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,  
modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par M. BUESNAVENTES Thierry

Le Maire de la commune de Redessan.....

ARRÊTE

Article 1 : M. BUESNAVENTES Thierry agissant en qualité de <sup>(1)</sup> :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Petanque Club Redessanais

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu) Boulodrome Chemin du Mas de l'Avocat  domaine public  domaine privé

le (date) 10 juin 2023 à Redessan

de (heure de début) 11h jusqu'à (heure de fin) 20h (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale jusqu'à.....h..... (dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : Concours de Boules

Article 2 : Le cas échéant <sup>(1)</sup> :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 20 heures

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan, le 12 mai 2023  
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Le Maire,

Fabienne RICHARD-TRINQUIER



<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante

<sup>(2)</sup> Maximum autorisé pour une année civile